

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 256/22

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX

AUTORISATION D'OUVERTURE DE FOUILLE SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ TRAVAUX SUR TROTTOIR

136 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

DU 8 AOUT AU 19 AOUT 2022

LE MAIRE, LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2^{ème} partie : Signalisation de danger - 3^{ème} partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4^{ème} partie : Signalisation de prescription - 5^{ème} partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage - 6^{ème} partie : feux de circulation permanents - 7^{ème} partie : marques sur chaussées - 8^{ème} partie : sur la signalisation temporaire - 9^{ème} partie : Signalisation dynamique.

VU la demande de l'entreprise : STPS – Z.I. SUD CS17171 BP 269 – 77272 Villeparisis Cedex pour le 136 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour le compte GRDF,

Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

- Travaux sur trottoirs
- Suppression d'un branchement gaz
- Les délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillants et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : DU 8 AOUT AU 19 AOUT 2022

- **AUTORISATION D'OUVERTURE DE FOUILLE**
- **INTERDICTION DE STATIONNER FACE AU 132 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (1 PLACE)**
- **Le stationnement sera interdit et réservé à STPS**, et considéré comme gênants au titre de l'article R417-10. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : L'AUTORISATION d'occuper le domaine public pour Travaux, EST ACCORDEE A :

- **GRDF - UNITE RESEAU GAZ - ILE DE FRANCE EST,**
 - **GRDF VILLEMOMBLE** Courriel : cyrille.stocker@grdf.fr
 - **STPS – Z.I. SUD BP 269 – 77270 Villeparisis Cedex,**
 - Courriel : dt-dictstps@sa.fr Contact Gwenaël GIRAUDEAU ggiraudeau@stps.fr, arretes@stps.fr
 - Les autorisations et contrôles exercés par la : VILLE DES LILAS
- 136 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 8 AOUT AU 19 AOUT 2022.**
- **Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.**
 - **Les délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres**

ARTICLE 3 : Un cheminement piéton continu et sécurisé sera maintenu
La zone de chantier sera limitée à 30 km/h
La signalisation et le balisage seront à la charge de l'entreprise
L'affiche de l'arrêté (au moins 48h à l'avance) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise

ARTICLE 4 : Une réfection provisoire devra être réalisée dans un délai maximal de 8 jours, afin de rendre le domaine public utilisable sans danger par ses usagers.
Une réfection définitive devra être réalisée dans un délai maximal de 1 mois.
La structure et le revêtement définitif devront être de même nature que la structure et le revêtement initial du sol ou de la chaussée au droit des travaux.

La signalisation horizontale sera remise en place aux frais du pétitionnaire après exécution du revêtement et s'étendre à toutes les parties disparues ou détériorées du fait des travaux et permettant un bon raccordement sur l'existant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros, 93260 Les Lilas,

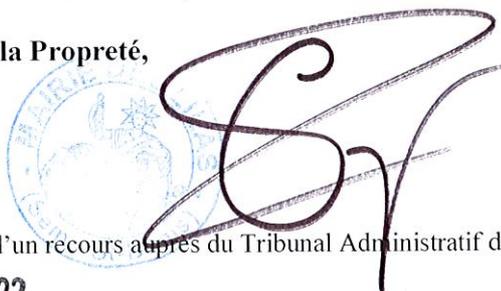
Madame la Directrice de la tranquillité publique Chef de service de la Police Municipale de la Ville des Lilas,
Le pétitionnaire et intervenants.

Fait aux Lilas, 28 juillet 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : **29 JUL. 2022**